



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°71-2021-197

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2021-12-10-00001 - Arrêté portant fermeture de l'école de
Louhans-Chateaurenaud 10-12-21 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-10-00001



Mâcon, le 10 décembre 2021

**Arrêté N°BSCD/ 2021/ 285
portant fermeture de l'école de Louhans-Châteaurenaud**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

Vu la demande de la direction des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que le taux d'incidence global à la covid-19 s'élève au-dessus du seuil d'alerte à 535/100 000 au 9 décembre 2021 en hausse depuis plus de 15 jours,

Considérant que suite à plusieurs cas positifs à la covid-19 au sein de l'école de Louhans-Châteaurenaud, il y a urgence à fermer cet établissement,

Considérant que les cas positifs ont été isolés et que la propagation de l'épidémie doit encore être maîtrisée au regard des nombreux cas contacts identifiés,

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de l'école de Louhans-Châteaurenaud est suspendu et l'école est fermée à compter de ce jour et jusqu'au mercredi 15 décembre 2021 inclus.

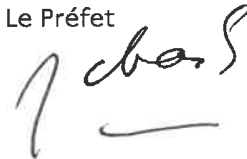
Article 2 : Cette mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution sanitaire au sein de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le maire de Louhans-Châteaurenaud et à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans le périmètre concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet



Julien CHARLES